

ARRETE MUNICIPAL n° 22/2026
autorisant l'occupation du domaine public le jeudi 4 juin 2026

Le maire de la Commune de LA PESSE,

Vu les articles L.2211-1 / L.2212-1 / L.2212-2 / L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu la demande présentée le 26 mai 2026 par l'Evêché de Saint-Claude, représenté par Mesdames HANSBERGER Bernadette, PONCET Régine et GROSSIORD Colette ;

Considérant l'organisation de la visitation paroissiale de Monseigneur GARIN Jean-Luc, évêque du Diocèse de Saint-Claude ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : L'Evêché de Saint-Claude est autorisé à occuper temporairement l'espace public des abords et du parvis de l'église pour l'installation du rassemblement organisé **le jeudi 4 juin 2026 à partir de 11 heures jusqu'à 17 heures.**

ARTICLE 2 : Les services techniques de la commune installeront la signalétique nécessaire pour matérialiser l'espace réservé.

ARTICLE 3 : Les organisateurs s'engagent à restituer les lieux propres à l'issue de la l'évènement.

ARTICLE 4 : Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Pesse le 29 mai 2026

Le maire,
Guillaume JEANNOT



ARRETE MUNICIPAL n° 23/2026
instaurant une limitation temporaire de vitesse à 30 Km/h sur
la R.D. n°25 dans l'agglomération le jeudi 4 juin 2026

Le maire de la Commune de LA PESSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu la demande présentée le 26 mai 2026 par l'Evêché de Saint-Claude, représenté par Mesdames HANSBERGER Bernadette, PONCET Régine et GROSSIORD Colette ;

Considérant l'organisation de la visitation paroissiale de Monseigneur GARIN Jean-Luc, évêque du Diocèse de Saint-Claude ;

Considérant que ce rassemblement peut présenter des risques à l'égard des participants et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation provisoire de la circulation sur le lieu du rassemblement afin de prévenir ces risques ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement du rassemblement de la visitation de l'évêque de Saint-Claude Forestière, de réglementer la circulation comme suit :

La vitesse sera limitée à 30 Km/h sur la R.D. n°25
depuis le bâtiment du Centre Commercial jusqu'au bâtiment Fromagerie
le jeudi 4 juin 2026 de 11 heures à 17 heures.

ARTICLE 2 : La signalétique réglementaire nécessaire, visible, sera mise en place par les services technique de la commune, ainsi que l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Conformément à l'Article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le maire, la communauté de brigades de Gendarmerie de Saint-Claude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la communauté de brigades de Gendarmerie de Saint-Claude, à l'ARD de Saint-Claude et au Centre d'Incendie et de Secours de La Pesse/Les Bouchoux.

Fait à La Pesse le 29 mai 2026

Le maire

Guillaume JEANNOT



Guillaume Jeannot

ARRETE MUNICIPAL n° 24/2026
portant interdiction temporaire de stationner
sur le parking de l'église le jeudi 4 juin 2026

Le maire de la Commune de LA PESSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu la demande présentée le 26 mai 2026 par l'Evêché de Saint-Claude, représenté par Mesdames HANSBERGER Bernadette, PONCET Régine et GROSSIORD Colette ;

Considérant l'organisation de la visitation paroissiale de Monseigneur GARIN Jean-Luc, évêque du Diocèse de Saint-Claude ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Le parking de l'église sera partiellement interdit au stationnement **le jeudi 4 juin 2026 de 11 heures à 17 heures.**

ARTICLE 2 : Seuls les participants du rassemblement seront autorisés à utiliser les espaces matérialisés pendant cette plage horaire.

ARTICLE 3 : La signalétique règlementaire, nécessaire et visible, sera mise en place par les services techniques de la commune, ainsi que l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'Article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de notification.

ARTICLE 6 : Monsieur le maire, la communauté de brigades de Gendarmerie de Saint-Claude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à La Pesse le 29 mai 2026
Le maire, Guillaume JEANNOT


